

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°180/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF
DU LYCÉE ÉMILE LETOURNEL**

-SÉJOUR PÉDAGOGIQUE -

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de l'association en date du 07 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder au Foyer Socio-éducatif du Lycée Émile Letournel une subvention de 800 € en participation au séjour pédagogique organisé en Nouvelle Écosse en juin 2013 pour les classes de 1^{ère} ES-L.

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 28.

ARTICLE 4 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le 05 JUIL. 2013
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE


Le Président,
Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 05 JUIL. 2013

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF
DU LYCÉE ÉMILE LETOURNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 800 € (40 € par participant) au profit du foyer socio-éducatif du Lycée Émile Letournel au titre d'une participation à un séjour pédagogique.

Le déplacement pédagogique s'est déroulé en juin 2013 en Nouvelle Écosse et concernait 18 élèves de 1ères ES-L et deux accompagnateurs. Le montant estimatif du projet s'élevait à 17 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

A circular purple stamp of the Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and 'COLLECTIVITÉ TERRITORIALE' at the bottom.

Stéphane LENORMAND